

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 845-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Larouche comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Larouche, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au salaire annuel de 128 606 \$, à compter du 4 septembre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jacques Larouche, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36589

Gouvernement du Québec

### Décret 846-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Albert comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mario Albert, directeur général de l'analyse et de la prévision des revenus budgétaires au ministère des Finances, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 104 967 \$, à compter du 6 août 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Mario Albert, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36590

Gouvernement du Québec

### Décret 847-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 42<sup>e</sup> Conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui se tiendra à Victoria, Colombie-Britannique, du 1<sup>er</sup> au 3 août 2001

ATTENDU QUE les premiers ministres des provinces tiendront leur 42<sup>e</sup> Conférence annuelle à Victoria, Colombie-Britannique, du 1<sup>er</sup> au 3 août 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la 42<sup>e</sup> Conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui se tiendra à Victoria, Colombie-Britannique, du 1<sup>er</sup> au 3 août 2001 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;